

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN  
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

**Présents :**

1. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
2. M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace,
3. M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
4. M<sup>me</sup> ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
5. M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
6. M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
7. M. ISSELE René, SIVOM Mulhouse Sud Alsace,
8. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
9. M<sup>me</sup> LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
10. M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
11. M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
12. M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
13. M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
14. M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération.
15. M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération,
16. M. WOLFF Philippe, SIVOM Mulhouse Sud Alsace.

**Absents excusés et représentés :**

- M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,  
M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,  
M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar,  
M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau,  
M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck,  
M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,  
M<sup>me</sup> PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,  
M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir,  
M<sup>me</sup> PLESSY Pauline, Commune d'Aubure,  
M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération,  
M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs,  
M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Lague,  
M<sup>me</sup> WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,  
M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir.

**Non excusés**

- M. GALLIATH Jean Luc, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,  
M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Lague,  
M. HENNY Joël, Colmar Agglomération,  
M. KUNTZ Stéphane, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,  
M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux.

**Ont donné procuration :**

17. M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs, donne procuration à M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
18. M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, donne procuration à M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
19. M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar, donne procuration à M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace,



20. M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau, donne procuration à M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
21. M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck, donne procuration à M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
22. M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim, M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace,
23. M<sup>me</sup> PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, donne procuration à M<sup>me</sup> LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
24. M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
25. M<sup>me</sup> PLESSY Pauline, Commune d'Aubure, donne procuration à JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
26. M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération, donne procuration à M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération,
27. M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs, donne procuration à JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
28. M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Largue, donne procuration à M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
29. M<sup>me</sup> WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, donne procuration à M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
30. M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir, donne procuration à M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,

**Autres personnes présentes :**

M<sup>me</sup> BAPST Sandra, SMRA68,  
M. DUCHENE Christophe, Paierie de la CeA,  
M<sup>me</sup> IMHOFF Magali, SMRA68,  
M<sup>me</sup> KANZLER Alexandra, SMRA68,  
M. LAMY Pierre, CeA- Direction Environnement et Transition Écologique  
M. MOLL Serge, DS SMITH paper,  
M. NILLES Claude, SMRA68,  
M. RAUSCHER Alain, SDEA,  
M<sup>me</sup> VALENTIN Nathalie, SMRA68,

**Autres personnes excusées :**

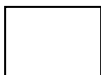
M<sup>me</sup> BRAS Danielle, Chambre d'Agriculture d'Alsace,  
M. DEETJEN Pierre Antoine, Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs d'Eau – FIDAL,  
M. GRAN Richard, Société Colmarienne de Chauffage Urbain,  
M. RICHERT Jean, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique.

**Le secrétaire de séance : M. René ISSELE, assisté de la Directrice, M<sup>me</sup> Nathalie VALENTIN.**

**Ordre du jour :**

Vérification du quorum.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024 – pièce jointe n°1CS051124
3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
5. Tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2025
6. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025
7. Convention RGPD 2025-2026 – pièce jointe n°2CS051124
8. Accueil d'apprentis au sein du Syndicat Mixte Recyclage Agricole
9. Contribution du SMRA68 à la commission de Normalisation boues d'épuration de l'AFNOR
10. Point technique : la méthanisation dans le Haut-Rhin
11. Points divers



**Monsieur Adrian** accueille les membres de l'assemblée, les remercie très chaleureusement de leur présence et ouvre la séance à 17h40.

Il commence par un point concernant le droit à l'image et précise que le SMRA68 souhaiterait faire des clichés pour illustrer la rubrique « institution » de son site internet. Il demande donc aux membres de l'assemblée si quelqu'un a une objection. Personne ne se manifestant, il en conclut que les membres présents donnent leur accord préalable.

### **POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur Adrian** propose ensuite à Monsieur René Isselé d'assurer le secrétariat de la séance, en l'absence du Secrétaire du Syndicat. Il sera assisté de Madame Valentin. **Monsieur Isselé** accepte. Personne ne faisant part d'une quelconque objection, **Monsieur Adrian** propose d'acter cette décision.

### **POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024** – pièce jointe n°1CS051124

**Monsieur Adrian** passe ensuite à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 mars 2024.

Ce procès-verbal a été adressé à tous les membres, par mail, avec les pièces prévues à l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée par les membres présents, le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 mars 2024 est adopté, à l'unanimité.

### **POINT 3 - Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président**

#### **Compte rendu des travaux du Bureau du 15 octobre 2024**

Lors de cette réunion, le Bureau s'est attaché à préparer la séance présentée aujourd'hui. Il a, en particulier, abordé les sujets suivants :

- Les tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2025,
- La complémentaire en prévoyance des agents,
- La contribution du SMRA68 aux travaux de normalisation des fertilisants issus de produits résiduels urbains et industriels.

Il a ensuite examiné la seule proposition d'assurance réceptionnée, pour les lots véhicule de service, locaux et responsabilité civile professionnelle. Une assurance complémentaire « dommages et environnement » est désormais exigée, en complément de la responsabilité civile. Des franchises sont aussi introduites au contrat pour chacun des lots. Le Bureau a décidé d'accepter cette unique proposition.

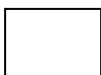
Le Bureau a enfin parcouru le planning des travaux réalisés par le SMRA68 au cours des trois premiers trimestres de l'année 2024 et évoqué les principales pistes de travail envisagées au cours des mois à venir.

#### **Compte rendu des décisions prises et des actions mises en œuvre par le Président et les Vice-Présidents depuis le comité Syndical du 12/03/24**

|               |                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2024/4</b> | Le 25/03/24, le Président a signé, avec l'Ariena, une convention de cession de droits pour permettre la mise en ligne de certains outils conçus dans le cadre de la mallette pédagogique "Eaux, boues du Cycle" à laquelle le SMRA68 a activement contribué. |
| <b>2024/5</b> | Le 21/05/24, le Président a signé une convention de formation, avec l'organisme Singular, relative à une formation Teams et One Drive (en intra) pour 6 personnes et un montant de 1 440 € TTC.                                                              |



|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2024/6</b>  | Le 24/05/24, le Président a passé commande de deux PC portables, dans le cadre du renouvellement des matériels informatiques, pour un montant de 4 120,80 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>2024/7</b>  | Le 24/05/24, Le Président a passé commande, auprès de Toshiba Région Grand Est, d'un photocopieur pour un montant de 6 600 € TTC. Cette commande prévoit également un contrat de maintenance associé, pour 5 ans et un montant annuel de 2 268 € TTC comprenant un forfait copies.                                                                                                                                                                                  |
| <b>2024/8</b>  | Le 30/05/24, le Président a signé le bon de commande d'un montant de 7 728 € TTC, pour la parution d'une page relative au SMRA68, ses moyens, son rôle, son activité, dans les Cahiers d'Administration : Territoires pour demain. Une brochure tirée à 7 000 exemplaires et adressée notamment à toutes les collectivités haut-rhinoises.                                                                                                                          |
| <b>2024/9</b>  | Le 04/06/24, le Président a signé l'avenant n°2 au contrat d'assurance des locaux, auprès de Groupama, pour une prorogation d'un an, dans l'attente d'une nouvelle consultation.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>2024/10</b> | Le 04/06/24, et pour le même motif, le Président a signé l'avenant n°2 du contrat d'assurance concernant la responsabilité civile professionnelle, auprès de Groupama.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>2024/11</b> | Le 08/07/24, le Président a adressé à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse une demande de solde, relative à la convention de financement de l'Organisme Indépendant du Haut-Rhin pour l'exercice 2023. Les montants demandés correspondent à :<br>- 54 337,50 €, au titre du solde de l'aide AID-2023-00174,<br>- 8 625,00 €, au titre du solde de l'aide AID-2023-00175,<br>- 2 133 €, au titre de l'aide AID-2023-00176.<br>Ces montants n'ont pas été perçus, à ce jour. |
| <b>2024/12</b> | Le 08/07/24, le Président a signé un arrêté de cession, à titre gracieux, d'un ordinateur portable réformé, au profit d'un agent du SMRA68.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>2024/13</b> | Le 31/07/24, le Président a signé une demande de saisine auprès du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CdG68 pour le Plan de formation 2024 des agents du SMRA68.<br>Un avis favorable du CST a été émis en date du 17/09/2024 (n°CST2024/300).                                                                                                                                                                                                         |
| <b>2024/14</b> | Le 02/09/24, le Président a adressé à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse une demande de versement d'un premier acompte de 50 %, d'un montant global de 62 962,50 €, au titre des aides AID-2024-00036 et AID-2024-00037 correspondant respectivement aux frais de personnels et d'accompagnement pour assurer les travaux de l'OI en 2024. Ce montant a été versé en date du 24/09/24.                                                                                    |
| <b>2024/15</b> | Le 4/10/24, le Président a signé la convention d'encadrement de suivi n°02/24E avec la société Essity PLD France, à la suite d'une modification de dénomination de l'entreprise.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>2024/16</b> | Le 15/10/24, le Président a signé une demande d'aide adressée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, d'un montant de 128 425 €, au titre de l'exercice 2025, relative aux missions d'animation pour l'Organisme Indépendant dans le Haut-Rhin réalisées par le SMRA68. Cette demande d'aide, accompagnée des justificatifs techniques a été déposée sur la plateforme Rivage, le 29/10/24.                                                                                 |



|                |                                                                                                                                                                |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2024/17</b> | Le 28/10/2024, le Président a signé un bon de commande pour l'achat d'un défibrillateur auprès de la société SECURIMED SAS, pour un montant de 1 778,20 € TTC. |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

A noter, par ailleurs, que **le Président et le 2<sup>nd</sup> vice-Président, René Isselé**, ont assisté au Comité de Pilotage de l'Organisme Indépendant le 08/07/24, réunion présidée par Monsieur Augustin Cellard, Secrétaire Général de la Préfecture.

Ils précisent tous deux que le Secrétaire Général, nouvellement arrivé dans le Département, a accordé une oreille attentive et intéressée au SMRA68. Cette réunion constitue, en effet, une occasion privilégiée de faire le point avec les parties prenantes de la filière et, en particulier, avec les services de l'Etat.

Personne ne souhaitant de complément d'information, ni faire de commentaire, **le Président** prie l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de ces décisions et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour. Il remercie les membres pour leur confiance.

#### **POINT 4 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

**Le Président rappelle** les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, *« l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres.

L'article L.1612-1 du CGCT indique, par ailleurs, que l'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits, *a minima*, au budget 2025 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le Comité Syndical**, à l'unanimité, **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite ci-énoncée, à savoir :

| <b>Chapitres</b>                   | <b>Budget 2024</b>  | <b>Crédits 2025 ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT</b> |
|------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 20 000,00 €         | 5 000,00 €                                                        |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 86 757,01 €         | 21 689,25 €                                                       |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>106 757,01 €</b> | <b>26 689,25 €</b>                                                |



**POINT 5 - Tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2025**

L'article 12 des statuts modifiés (version du 18/05/2021) du Syndicat Mixte dispose que « Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- de contributions des membres, telles que définies ci-après :
  - la CeA contribue à hauteur d'une participation forfaitaire de 70 000 € par an,
  - les Collectivités Productrices contribuent chacune selon le barème approuvé annuellement par le Comité Syndical,
- de subventions et dotations diverses,
- du produit des conventions d'encadrement de suivi pour les collectivités productrices non membres (autres syndicats mixtes, ou collectivités sises hors circonscription administrative du Haut-Rhin, notamment) et pour les industriels,

[...]

Les contributions des membres sont recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical. Elles revêtent un caractère obligatoire. »

**Le Président rappelle**, par ailleurs, que les maîtres d'ouvrages industriels et certains maîtres d'ouvrages publics, réalisant des épandages de tout ou partie de leur production de produits résiduels dans le Haut-Rhin, peuvent être associés au SMRA68, par voie de convention.

Après discussion en Bureau, **Le Président propose**, pour l'année 2025, d'augmenter le barème d'adhésion des collectivités productrices de 2 % (arrondi à l'euro) par rapport à 2024. En revanche, les règles de calculs restent identiques à celles adoptées en Comité Syndical du 7 novembre 2023.

**Il précise** que, depuis la création du Syndicat, seules trois augmentations des contributions ont été votées : +1,5 % en 2010, +1,2 % en 2017, et +1,5 % en 2019.

Il ajoute que, pour la CeA, la contribution étant fixée forfaitairement par les statuts, toute actualisation nécessite une modification de ces derniers.

A l'instar de 2019, l'augmentation de 2 % ne sera donc pas appliquée à la contribution 2025 de la CeA.

**Le Président donne ensuite lecture** du barème et des règles de calcul applicables.

**Barème fixant le montant annuel de la cotisation**

**des Collectivités Productrices haut-rhinoises** (sur la base de 80 % de la capacité nominale de leur station d'épuration)

**et des ICPE** (sur la base de la quantité de Matière Brute épandue l'année n-1, chaux et autres co-composants compris)

| Tranches de capacité nominale des stations d'épuration (en Kg DBO <sub>5</sub> /jour) <b>pour les collectivités</b> | Cotisation annuelle proposée (en euros) <b>pour les collectivités</b> | Tranches exprimées en T MB Quantité épandue l'année n-1 <b>pour les ICPE</b> | Cotisation annuelle proposée (en euros) <b>pour les ICPE</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 0 à 30.9                                                                                                            | 371                                                                   | 0 à 500.9                                                                    | 1158                                                         |
| 31 à 60.9                                                                                                           | 1063                                                                  | 501 à 1500.9                                                                 | 1849                                                         |
| 61 à 120.9                                                                                                          | 2234                                                                  | 1 501 à 3 000.9                                                              | 3020                                                         |
| 121 à 380.9                                                                                                         | 4148                                                                  | 3 001 à 5 000.9                                                              | 4934                                                         |
| 381 à 600.9                                                                                                         | 5743                                                                  | 5 001 à 7 500.9                                                              | 6790                                                         |

|                   |       |                   |       |
|-------------------|-------|-------------------|-------|
| 601 à 1.200.9     | 7232  | 7 501 à 10 500.9  | 8279  |
| 1 201 à 1 800.9   | 8720  | 10 501 à 14 000.9 | 9768  |
| 1 801 à 3 800.9   | 10209 | 14 001 à 18 000.9 | 11781 |
| 3 801 à 6 000.9   | 11697 | 18 001 à 22 500.9 | 13269 |
| 6 001 à 12 000.9  | 13187 | 22 501 à 27 500.9 | 14758 |
| 12 001 à 24 000.9 | 14676 | 27 501 et plus    | 16771 |

Il est rappelé que la cotisation annuelle de la CeA représente une participation forfaitaire de 70 000 €.

### Règles de calcul afférentes

#### Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités haut-rhinoises :

Ce barème est établi par tranches forfaitaires, sur la base de 80 % de la capacité nominale de la station, capacité exprimée en kg de DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours), pour les stations dont la filière principale de traitement des boues est le retour au sol.

Ce barème est également applicable aux stations qui traitent leurs eaux usées et/ou leurs boues par lagunage ou lits plantés de roseaux, ayant procédé à un curage de leurs ouvrages au cours de l'année n-1.

Pour les stations d'épuration du vignoble, la capacité nominale est calculée sur la base de 10 mois de temps sec et de 2 mois de vendanges.

Pour les stations, gérées par un même Maître d'Ouvrage, qui bénéficient d'une autorisation de mélange et qui sont gérées intégralement par une même filière de retour au sol (même type de produit et même destination tels que déclarés dans le dossier Loi sur l'eau), il est proposé de cumuler les capacités nominales des stations et ouvrages concernés par un curage l'année « n-1 », avant d'appliquer le taux de 80 %, pour établir la tranche à appliquer, et sous réserve que le producteur adhère pour l'ensemble de ses ouvrages.

Lorsque les épandages sont réalisés, au moins à moitié, en dehors du territoire haut-rhinois, une réduction de 25 % est appliquée sur le montant de la cotisation annuelle. Lorsque les épandages sont réalisés intégralement en dehors du Haut-Rhin, la réduction est portée à 50 %. Dans ces cas, la cotisation annuelle de l'année « n » est basée sur la situation de l'année « n-1 ».

Le montant de la cotisation de l'année « n » est arrêté sur la base de la situation de l'ouvrage au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n », dans les cas spécifiques suivants :

- Cas spécifique de la mise en eau ou de l'extension de la station.  
Un ouvrage est considéré comme mis en eau et l'extension est considérée comme effective lorsque l'ouvrage principal de traitement (bassin d'aération, notamment) est en charge.
- Cas spécifique de la destruction de la station.  
La cotisation annuelle de l'année « n » est intégralement due, dans le cas de la destruction de l'ouvrage au cours de l'année « n ».

#### Pour les ICPE haut-rhinoises :

Ce barème est établi par tranches forfaitaires, sur la base de la quantité de matière brute épandue dans le Haut-Rhin l'année n-1, chaux et autres co-composants compris.

Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités et les autres ICPE sises hors département, mais souhaitant réaliser ou réalisant des épandages dans le Haut-Rhin, le tarif applicable est basé sur le tonnage de matière brute épandue sur le parcellaire haut-rhinois l'année « n-1 ».

#### Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités et les autres ICPE :

Il est proposé d'appliquer le barème de la tranche la plus basse :

- Pour les ouvrages qui ne sont pas encore en fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n »,



- Pour les stations qui ont déversé intégralement leurs boues sur un autre ouvrage d'épuration au cours de l'année « n-1 »,
- Pour les ouvrages de traitement des eaux usées et/ou des boues qui n'ont pas effectué de curage de leurs ouvrages au cours de l'année « n-1 ».
- Pour les ouvrages qui ont intégralement recours à des filières de traitement autres que le retour au sol.
- Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités et les autres ICPE sises hors département, qui n'ont pas réalisé d'épandage sur le territoire haut-rhinois l'année « n-1 ».

**Le Comité Syndical décide**, à l'unanimité,

- **d'approuver** le barème d'adhésion 2025 et les règles afférentes, tels que définis ci-dessus,
- **d'appliquer** ce même barème, dans le cadre des conventions d'encadrement de suivi avec les partenaires privés et publics.

**et autorise** le Président à signer les actes y afférents.

**POINT 6- Prolongation de la Convention de participation Prévoyance avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025**

**Le président expose que** le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et, en option, une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.**

**Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, **de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perde de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 %, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**



**Le Président suggère** d'accepter la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025. **Il propose**, en parallèle, de revaloriser de 5 € par mois la participation employeur pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Comité, après en avoir délibéré,**

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance », figurant ci-dessous :

|                          | Niveau d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au 31/12/24 | Taux au 01/01/25 |
|--------------------------|------------------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>Incapacité</b>        | 95 %                   | 0,82 %                            | <b>0,94 %</b>    |
| <b>Invalidité</b>        | 95 %                   | 0,44 %                            | <b>0,51 %</b>    |
| <b>Perte de retraite</b> | 95 %                   | 0,62 %                            | <b>0,71 %</b>    |
| <b>Décès / PTIA</b>      | 100 %                  | 0,34 %                            | <b>0,34 %</b>    |

- **décide** que la participation annuelle employeur pour le risque « prévoyance » sera revalorisée de 5 € / mois et par agent, à compter du 01/01/25. La participation annuelle de l'employeur s'élèvera ainsi à 360 € / an et par agent, dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.
- **autorise** le Président à signer l'avenant aux conditions particulières, ainsi que tout acte y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **POINT 7 - Convention RGPD 2025-2026 -** pièce jointe n°2CS051124

**Le Président rappelle** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

En effet, le règlement européen 2016/679, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit :

- un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation *a priori* des acteurs traitant de données personnelles,
- un renversement corollaire de la charge de la preuve,
- de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes. Cependant, les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

La mutualisation de cette mission présente un intérêt certain, au regard de :

- l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD,
- des réponses techniques à apporter,
- de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CdG54 exerce,



sous leur égide, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires de leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CdG54 partage son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CdG ».

La convention en cours arrive à son terme le 31 décembre 2024. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le travail réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié au SMRA68, dans l'outil informatique mis à sa disposition.

**Le Président expose** à l'assemblée le projet de convention pour cette mission RGPD mutualisée des CdG. La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est annexée à la délibération.

**Le Président propose** à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CdG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré **le Comité Syndical décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission et, en particulier, à engager la réalisation d'un diagnostic de mise en conformité, tel que prévu à l'article 8.2 de la convention ;
- **d'autoriser** le Président à désigner auprès de la CNIL le CdG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

## **POINT 8 - Accueil d'apprentis au sein du Syndicat Mixte Recyclage Agricole**

**Le Président rappelle** à l'assemblée que :

- le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou dans une administration, et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;



- cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Le Président propose** d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage au sein du SMRA68. Il suggère, pour davantage de souplesse, de déléguer au Bureau la décision de recrutement d'un apprenti au sein de la collectivité, en définissant le diplôme et la durée de l'apprentissage en adéquation avec les besoins du service, notamment au regard des fonctions envisagées.

En réponse à une question de **Monsieur Tritter, Madame Valentin** répond qu'elle privilégiera le niveau ingénieur, compte tenu du niveau d'autonomie requis. Elle n'exclut néanmoins pas le niveau BAC + 3 selon le sujet à traiter. **Monsieur Isselé** déclare y être d'autant plus favorable que la plupart des écoles d'ingénieurs ont désormais une filière par apprentissage. Il y voit deux motivations principales

- la contribution active à la formation des jeunes, sur une thématique complexe en lien avec l'environnement, qui entre pleinement dans les domaines de compétences du syndicat ;
- davantage de souplesse, en fonction des thématiques à aborder, par rapport à un recrutement, même contractuel.

**Monsieur Bihl** y est également favorable, mais il alerte néanmoins sur la diminution annoncée des aides de l'Etat, notamment par l'intermédiaire du CNFPT auquel la CeA recourt pour la gestion des recrutements et le financement des contrats d'apprentissage.

La nécessité d'accorder du temps à l'encadrement de l'apprenti est également relevée.

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- **d'autoriser** le recours au contrat d'apprentissage au sein du SMRA68,
- **de déléguer au Bureau** la décision d'accueillir un ou une future apprenti(e), selon les besoins du service et en s'assurant de la compatibilité des fonctions qui lui sont proposées avec la formation suivie (diplôme, durée),
- **d'autoriser l'autorité territoriale** à exécuter ensuite toutes les démarches nécessaires au recrutement,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

#### **POINT 9 - Contribution du SMRA68 à la commission de Normalisation boues d'épuration de l'AFNOR**

**Le Président rappelle** quelques points réglementaires :

Art. 1 du décret du 16/06/09 modifié sus visé : « La normalisation est une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations. Elle vise à encourager le développement économique, l'innovation et le développement durable. »

A noter qu'un certain nombre de normes existe, en France, en lien avec les produits résiduels et leur retour au sol (norme NF U44-051 relative aux dénominations, spécification et marquage



des amendements organiques, normes NF U44-095 et 295 relatives aux composts de MIATE, par exemple).

Art. 2 dudit décret : « La normalisation et sa promotion sont assurées par l'Association française de normalisation (AFNOR) et les organismes agréés par le ministre chargé de l'industrie comme bureaux de normalisation sectoriels afin d'organiser ou de participer à l'élaboration de normes françaises, européennes ou internationales, suivant les dispositions en vigueur dans les organisations non gouvernementales de normalisation internationales et européennes. »

Concrètement, en France, les normes sont élaborées par l'AFNOR ainsi que par 20 bureaux de normalisation agréés, comme le Bureau de Normalisation Fertilisation (BN Ferti), porté par l'Association Nationale Professionnelle des Engrais et Amendements (ANPEA), qui officie par délégation d'AFNOR.

A la recherche de nouveaux membres pour diversifier les intervenants au niveau de ses commissions de normalisation (en dehors des grands groupes, notamment), l'AFNOR a sollicité le SMRA68 pour participer à l'une de ses commissions de normalisation relatives aux boues d'épuration.

Parallèlement, le BN Ferti, en charge de la révision de la norme NF U44-051 (amendement 4 en cours) par exemple, est également ouvert à l'entrée de nouveaux membres pour travailler aux prochains projets de normes relatifs aux amendements et fertilisants.

Dans ces commissions de normalisation, ce sont bien les acteurs du secteur qui :

- interviennent sur le contenu des normes ;
- partagent leurs compétences techniques et leurs connaissances des enjeux du secteur ;
- assurent la promotion et défendent leurs positions ;
- participent à la prise de décisions.

Participer à ces commissions de normalisation, c'est donc l'opportunité **d'influencer activement** la création et l'évolution des normes, s'assurer qu'elles sont **équilibrées, appropriées et en phase avec notre vision et nos besoins**.

Au-delà, pour le SMRA68, c'est le **gage d'une reconnaissance nationale, européenne, voire internationale**. En effet, les commissions de normalisation rassemblent les experts de tous secteurs et les parties prenantes clés. Les structures participantes sont donc reconnues comme telles. C'est aussi la garantie d'un **accès privilégié à l'information, à l'expertise et aux meilleures pratiques** du secteur. C'est, encore, **un outil pour une veille réglementaire plus efficace**, les cadres réglementaire et normatif étant liés. Enfin, c'est un atout incontestable en termes de **réseautage et collaboration** avec d'autres structures et entreprises, qu'il s'agisse d'experts, d'organismes gouvernementaux ou d'autres parties prenantes clés.

Toutefois, la participation à ces instances est payante, selon des grilles tarifaires et des modalités propres à chaque organisme (nombre d'experts, nombres de commissions, renouvellement, etc).

Au vu des bénéfices potentiels **pour le SMRA68 et pour la filière locale, le Président propose** donc à l'assemblée :

- de prendre connaissance annuellement des projets de normes inhérents aux différents bureaux de normalisation œuvrant dans nos domaines de compétences ;
- d'inscrire un ou plusieurs agents en tant qu'experts dans les commissions de normalisation correspondantes, selon les modalités propres aux organismes retenus ;
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à cette activité.

En réponse à une question de **Madame Lutenbacher, Madame Valentin** précise que les coûts annuels d'inscription sont de l'ordre de 3 000 à 4 500 € HT, selon les bureaux de normalisation. Elle ajoute, sur demande de précisions de **Monsieur Bihl**, que les réunions se tiennent effectivement à Paris, mais que nombre d'entre elles se font par visioconférence.



**Madame Bapst** confirme à **Monsieur Moll** que les bureaux de normalisation travaillent aussi bien sur des projets de nouvelles normes nationales, européennes voire internationales, que sur des révisions de normes déjà en vigueur (prévues au moins tous les 5 ans) ou des guides d'application.

**Messieurs Schuller et Jacquy** évoquent l'importance de faire valoir le bon sens pragmatique, dans la mesure où il sera nécessaire de les appliquer ultérieurement. **Monsieur Tritter** insiste enfin sur l'objectivité et la neutralité du SMRA68 qui sont pour lui des valeurs importantes au sein de ces commissions.

Après en avoir délibéré **le Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **autorise** le SMRA68 à participer activement aux travaux des bureaux de normalisation, en fonction de leurs programmes prévisionnels et de l'intérêt pour la filière haut-rhinoise,
- **autorise** le Président à signer les actes y afférents et lui demande de bien vouloir en rendre compte régulièrement au Comité Syndical,
- **prévoit**, en conséquence, d'inscrire au budget de fonctionnement du Syndicat les crédits nécessaires à l'inscription des agents au bureau de normalisation retenu selon les travaux programmés.

**Le Président** suggère ensuite de passer au point technique de l'ordre du jour et cède la parole à Monsieur Nilles.

**POINT 10 - Point technique : la méthanisation dans le Haut-Rhin** – Magali Imhoff et Claude Nilles

La méthanisation est un procédé de traitement biologique de déchets organiques qui a pour objectif premier de produire du biogaz.

Les projets de méthanisation s'inscrivent donc pleinement dans les objectifs fixés par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe la part de gaz d'origine renouvelable à 10 %, en 2030.

Ce procédé de traitement constitue également une voie de valorisation des biodéchets issus de la collecte sélective imposée, aux collectivités comme aux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Plusieurs techniques existent, en fonction de la teneur en eau des intrants (voie humide / voie sèche) et de la température de travail (procédé mésophile entre 35 et 40 °C / procédé thermophile à environ 55°C).

La méthanisation est un procédé naturel de transformation de matières organiques, d'origines agricole, urbaine ou industrielle, réalisé par des micro-organismes, en absence d'oxygène (anaérobiose). Le principe de base est de fournir une ration stable et régulière en entrée du méthaniseur pour éviter de perturber les bactéries. Le temps de séjour y est de plusieurs dizaines de jours. Une partie de la biomasse est d'abord transformée en molécules simples (sucres, acides gras...) par hydrolyse, puis, lors de 3 étapes successives :

- en alcool et acides gras volatiles, par acidogénèse,
- en acide acétique, par acétogénèse,
- pour aboutir à la production de méthane et de dioxyde de carbone, par méthanogénèse.

Ce procédé, dont le principe est simple, n'en nécessite pas moins des installations de haute technicité. En amont de la fermentation, des prétraitements (déconditionnement, hygiénisation) peuvent s'avérer nécessaires, selon l'origine et la nature des matières premières qui entrent dans la composition de la soupe à digérer. En aval de la cuve de fermentation, un post digesteur est souvent mis en place. Il permet de récupérer 5 à 15 % de biogaz supplémentaire.

Le biogaz produit contient de 50 à 70 % de méthane (CH<sub>4</sub>) et 20 à 50 % de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) auxquels s'ajoutent d'autres gaz à l'état de traces (SO<sub>2</sub>, par exemple).



Il existe deux manières d'utiliser ce biogaz.

La première s'appelle la cogénération. Le biogaz alimente un moteur entraînant une génératrice qui produit de l'électricité redistribuée sur le réseau public. En tournant, cette génératrice produit également de la chaleur qui peut être valorisée par un réseau de chaleur, augmentant ainsi notablement le rendement de l'installation.

La seconde manière d'utiliser le biogaz est l'injection de biométhane sur le réseau de gaz de ville. Une étape de purification préalable du biogaz (élimination du CO<sub>2</sub> et des gaz traces) et une odorisation sont alors nécessaires. Ce biométhane purifié peut également être transformé en carburant pour véhicules, le bioGNV.

Une torchère est un élément indispensable à la sécurité de l'installation, quel que soit le mode valorisation du biogaz.

Le digestat est le produit résiduel issu de la fermentation des matières organiques. Son passage dans un post digesteur permet de le stabiliser et d'accroître la capacité de stockage indispensable à toute unité de méthanisation. En effet, si la production de digestat est journalière, son utilisation comme fertilisant sur les terres agricoles est saisonnière. Un minimum de 7 à 8 mois de stockage est actuellement nécessaire en Alsace. Le digestat brut peut, lui aussi, faire l'objet de post-traitements tels que la séparation de phase (phase liquide/phase solide), voire le compostage.

Dans la nomenclature des installations classées, les unités sont classées dans deux rubriques, selon la nature des matières premières utilisées :

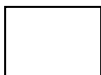
En 2781-1 sont autorisées les matières végétales d'origine agricole ou issues d'industries agro-alimentaires et des déchets d'élevage (effluents, matières stercoraires et lactosérum). A noter, qu'en France, les cultures principales ne peuvent pas représenter plus de 15 % du volume entrant. Pour toutes les autres matières premières (effluents industriels, graisses de restauration, biodéchets ou boues de station d'épuration), c'est la rubrique 2781-2 qui s'applique.

Selon le tonnage journalier entrant, les installations sont classées en Déclaration (<30 t/j uniquement pour les 2781-1) en Enregistrement (inférieur à 100 t/j) ou en Autorisation (plus de 100 t/j). Un plan d'épandage doit être présenté en annexe de tous les projets. Pour les unités classées en 2781-2, celui-ci doit prévoir une surveillance spécifique des terres (pH>6 et suivi des parcelles de références).

Il est possible de s'affranchir de ce plan d'épandage, conformément au Code Rural (article L255-12) par différentes voies qui, à une exception, permettent par ailleurs de sortir le digestat du statut de déchet :

- Le digestat répond à un Règlement de l'union européenne qui lui permet une circulation libre. Très peu de digestats sont éligibles au vu des critères exigés.
- Le digestat fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'ANSES pour 10 ans. Seuls 13 digestats bénéficient d'une telle autorisation en France, à l'heure actuelle, dont le Méthafertil produit par Agrivalor Energie à Ribeauvillé.
- Le digestat est d'origine agricole et répond au cahier des charges dit « CdC Dig », défini par arrêté du 22 octobre 2020. La part d'effluents d'élevage dans la soupe doit alors être supérieure à 33 % de la masse brute. Les produits agricoles (matières végétales et effluents d'élevage) doivent représenter plus de 60 % de la masse brute. Le digestat doit être exclusivement valorisé en grandes cultures ou sur prairies et cédé directement par l'installation aux utilisateurs. Les unités agricoles du Haut-Rhin, rentrent ou devraient pouvoir rentrer dans ce cadre.
- Les digestats sont compostés et répondent à une norme AFNOR NF U44 (maintien sous statut de déchet dans ce cas).

L'intérêt agronomique des digestats varie selon les matières premières entrantes et les post-traitements réalisés. A la base, le digestat brut est un fertilisant relativement équilibré qui permet d'apporter de l'azote, mais également de la potasse et du phosphore en quantités intéressantes. Son usage doit être raisonné essentiellement sur la fertilisation azotée. Il est nécessaire d'enfouir très rapidement le digestat liquide pour ne pas perdre l'ammoniac (généralement 50% de l'azote



total) par volatilisation. La phase solide constitue davantage un amendement organique riche en potasse et en phosphore. Son apport doit davantage être raisonné comme une fumure de fond.

Avant de passer à une partie plus concrète concernant les installations en activités sur le territoire haut-rhinois, **Monsieur Adrian** ouvre une session de questions.

En réponse à une question de **Monsieur Wolff, Claude Nilles** précise que la limite de 15 % des volumes entrant dans le méthaniseur ne concerne pas les cultures à vocation énergétique (CIVE), souvent implantées en dérobées, mais bien exclusivement les cultures principales, c'est-à-dire vivrières. **Monsieur Isselé** émet des réserves quant au bilan carbone global de certaines installations utilisant une part importante de cultures dérobées, du fait des transports de matières et de la nécessité, dans certains secteurs, d'irriguer ces cultures pour qu'elles se développent correctement. **Monsieur Moll** précise toutefois que ces éléments sont désormais pris en compte en application de la directive européenne dite « RED II », et que les installations sont soumises à un contrôle indépendant, par voie d'audit.

**Monsieur Rauscher** évoque, lui, le choix du SDEA d'encourager le développement de la culture de la Sylphie perfoliée qui est utilisée, pour son pouvoir méthanogène, en complément de boues de station d'épuration sur l'unité d'Erstein. Cette plante, implantée contre rémunération (à l'hectare), prioritairement dans les zones de protection de captages d'eau potable, demande peu d'intrants et résiste bien au sec en été.

**Monsieur Adrian** propose à Magali Imhoff de poursuivre la présentation.

La Région Grand Est est celle qui compte le plus grand nombre d'installations en France. Le Haut-Rhin est cependant un contributeur modeste, avec une dizaine d'installations en activité ou en cours de construction, mais les installations y sont de natures très différentes.

- 3 unités traitent, depuis les années 2000, des effluents urbains et/ou industriels et sont adossées à des stations de traitement des eaux usées : Issenheim, Village Neuf et DS Smith Paper. Depuis 2023, une unité est également en fonctionnement à la station de Sausheim. L'objectif de ces unités, outre la production de biogaz, est de réduire les volumes de boues.

Concernant DS Smith Paper, **Monsieur Moll** précise que c'est grâce à la méthanisation préalable des effluents que les rendements épuratoires escomptés sur le paramètre DCO ont pu être atteints.

- 1 unité territoriale prenant en charge des biodéchets issus de collecte sélective est en fonctionnement à Ribeauvillé depuis 2012. L'exploitant envisage actuellement un doublement de sa capacité de traitement.
- La première unité agricole date de 2014 (SAS Quentlou à Moernach). 3 autres sont en production depuis le début des années 2020 (Jetzagaz et Hoplagaz près de Dannemarie et M'TA à Ungersheim). La dernière est en cours de construction à Issenheim et devrait entrer en fonctionnement début 2025.

**Monsieur Isselé** précise que, dans le Sundgau, secteur d'élevage, la méthanisation constitue aujourd'hui un atout pour une meilleure valorisation et acceptation des effluents d'élevage.

Après un descriptif sommaire de ces différentes unités, plusieurs points de vigilance en matière d'investissements et modalités de mise en œuvre sont évoqués par **Madame Imhoff** :

- Diversification des rotations culturales et accroissement des capacités de stockage des digestats, parfois déportées, nécessaires à une bonne gestion des épandages ;
- Epandages au plus près des besoins de la culture, prise en compte de la nature des sols et respect des périodes d'épandages imposées par la Directive Nitrate, indispensables pour maîtriser le risque de lessivage des nitrates ;
- Utilisation de pendillards, voire de dispositifs d'enfouissement, conseillés pour mieux valoriser l'azote et maîtriser le risque de volatilisation de l'ammoniac ;



Par ailleurs, l'examen des superpositions de plans d'épandage avec les autres PRO déjà épandus sur le territoire devra, dans certaines situations, conduire à un dialogue avec les porteurs de projets et les agriculteurs utilisateurs pour les sensibiliser aux enjeux locaux ;

Des règles locales de superposition devront être proposées sur les secteurs les plus tendus, notamment pour respecter l'équilibre de la fertilisation.

Ces deux derniers axes de travail seront indispensables à la pérennité des filières dans certains secteurs et doivent être menés, que les digestats soient épandus sous plan d'épandage ou pas.

**Monsieur Rauscher** évoque, à ce propos, les récentes difficultés rencontrées pour le plan d'épandage de la station de Sainte Marie aux Mines à la suite de la mise en route du méthaniseur d'Ebersheim, nécessitant ainsi la recherche de nouvelles surfaces d'épandage potentielles.

En réponse à une question de **Monsieur Bihl, Madame Valentin** précise que seuls les méthaniseurs classés sous la nomenclature 2781-2 entrent pleinement dans le domaine de compétences du SMRA68. Néanmoins, le SMRA68 est régulièrement sollicité par les services préfectoraux pour émettre un avis sur les plans d'épandage adossés aux installations agricoles et examiner, en particulier, les superpositions avec les plans d'épandage des stations ou industries déjà en place. Un dialogue sera nécessaire pour certains dossiers, afin de s'assurer que tous les produits résiduels puissent trouver leur place de manière durable.

Pour conclure **Monsieur Adrian** encourage les membres de l'assemblée à visiter une de ces installations. Il a eu, lui-même, l'occasion d'en visiter une au printemps et a été particulièrement impressionné par la technicité et la sécurité nécessaires à la gestion de telles installations.

#### **POINT 11 Points divers**

**Monsieur Adrian** évoque la problématique des espèces invasives, un sujet qui a été abordé récemment au Conseil rhénan. Il rappelle, tout d'abord, ses inquiétudes concernant la dissémination du *Datura stramonium*, inquiétudes partagées par nos voisins allemands.

Il alerte, par ailleurs, l'assemblée sur la propagation alarmante de la fourmi *Tapinoma magnum* ; une fourmi inoffensive pour l'homme, mais à l'origine de gros dégâts en ville, en particulier sur les installations électriques.

Il demande au SMRA68 de rester vigilant sur le sujet des plantes invasives.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 19h40.

Le Secrétaire de séance, René ISSELE,  
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN,

Le Président,  
Daniel ADRIAN,

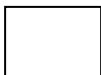


Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical  
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN  
séance du 05 novembre 2024

Ordre du jour :

Vérification du quorum.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024 – pièce jointe n°1CS051124
3. Information les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
5. Tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2025
6. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025
7. Convention RGPD 2025-2026
8. Accueil d'apprentis au sein du Syndicat Mixte Recyclage Agricole
9. Contribution du SMRA68 aux travaux de normalisation de l'AFNOR et autres bureaux de normalisation
10. Point technique : la méthanisation dans le Haut-Rhin
11. Points divers

Liste des délibérations :

| Extraits | Titres                                                                                                                                                              | Votants | Contre | Abstention | Pour |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|------------|------|
| 1        | Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025                                                             | 30      | 0      | 0          | 30   |
| 2        | Tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2025                                                                                                                       | 30      | 0      | 0          | 30   |
| 3        | Prolongation de la Convention de participation Prévoyance avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et révision des taux de cotisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 | 30      | 0      | 0          | 30   |
| 4        | Convention RGPD 2025-2026                                                                                                                                           | 30      | 0      | 0          | 30   |
| 5        | Accueil d'apprentis au sein du Syndicat Mixte Recyclage Agricole                                                                                                    | 30      | 0      | 0          | 30   |
| 6        | Contribution du SMRA68 aux travaux de normalisation de l'AFNOR et autres bureaux de normalisation                                                                   | 30      | 0      | 0          | 30   |

Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical  
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN  
séance du 05 novembre 2024

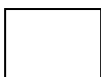
| Noms/Prénoms         | Qualité                                                                   | Signature | Procuration |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| <b>ADRIAN Daniel</b> | <b>Président du SMRA68</b><br>Conseiller d'Alsace,<br>Canton de Brunstatt |           |             |
| <b>BIHL Pierre</b>   | Conseiller d'Alsace,<br>Canton de Sainte-Marie-<br>aux-Mines              |           |             |

| Tableau des signatures<br>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical<br>du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN<br>séance du 05 novembre 2024 |                                                          |            |                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------|
| Noms/Prénoms                                                                                                                                                                          | Qualité                                                  | Signature  | Procuration                                |
| <b>BLANCK Michel</b>                                                                                                                                                                  | Communauté de<br>Communes de la Vallée de<br>Kaysersberg |            |                                            |
| <b>DURR Christian</b>                                                                                                                                                                 | SITEUCE                                                  | Excusé     | Procuration donnée à<br>Jean Marc SCHULLER |
| <b>DURR Roland</b>                                                                                                                                                                    | Communauté de<br>Communes Pays Rhin-<br>Brisach          | Excusé     | Procuration donnée à<br>Jean-Marc SCHULLER |
| <b>ELMLINGER Carole</b>                                                                                                                                                               | Conseillère d'Alsace,<br>Canton d'Ensisheim              |            |                                            |
| <b>FABRICI Frédéric</b>                                                                                                                                                               | Commune de Guémar                                        | Excusé     | Procuration donnée à<br>Pierre BIHL        |
| <b>FURLING Armand</b>                                                                                                                                                                 | SIVU des XII Moulins                                     |            |                                            |
| <b>GALLIATH Jean-Luc</b>                                                                                                                                                              | Communauté de<br>Communes de la Région<br>de Guebwiller  | Non excusé |                                            |
| <b>GOEPFERT Germain</b>                                                                                                                                                               | Communauté de<br>Communes Sundgau                        | Excusé     | Procuration donnée à<br>Michel BLANCK      |
| <b>HAGMANN David</b>                                                                                                                                                                  | Communauté de<br>Communes Sud Alsace                     | Non excusé |                                            |

| Tableau des signatures<br>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical<br>du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN<br>séance du 05 novembre 2024 |                                                                                                                |            |                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------|
| Noms/Prénoms                                                                                                                                                                          | Qualité                                                                                                        | Signature  | Procuration                                |
| <b>HENNY Joël</b>                                                                                                                                                                     | Colmar Agglomération                                                                                           | Non excusé |                                            |
| <b>HINDELANG Daniel</b>                                                                                                                                                               | Communauté de<br>Communes de la Région<br>de Guebwiller                                                        |            |                                            |
| <b>ISSELE René</b>                                                                                                                                                                    | <b>2<sup>nd</sup> Vice-Président du<br/>SMRA68</b><br>SIVOM Mulhouse Sud<br>Alsace                             |            |                                            |
| <b>JACQUEY Guy</b>                                                                                                                                                                    | <b>1<sup>er</sup> Vice-Président du<br/>SMRA68</b><br>Communauté de<br>Communes de la Vallée de<br>Kaysersberg |            |                                            |
| <b>KITZINGER Eric</b>                                                                                                                                                                 | Commune de Masevaux<br>Niederbruck                                                                             | Excusé     | Procuration donnée à<br>Michel BLANCK      |
| <b>KONRADT Nicolas</b>                                                                                                                                                                | Commune d'Ostheim                                                                                              | Excusé     | Procuration donnée à<br>Pierre BIHL        |
| <b>KUNTZ Stéphane</b>                                                                                                                                                                 | Communauté de<br>Communes de la Vallée de<br>St Amarin                                                         | Non excusé |                                            |
| <b>LUTENBACHER<br/>Annick</b>                                                                                                                                                         | Conseillère d'Alsace,<br>Canton de Cernay                                                                      |            |                                            |
| <b>PETER Véronique</b>                                                                                                                                                                | Communauté de<br>Communes de la Vallée de<br>St Amarin                                                         | Excusée    | Procuration donnée à Annick<br>LUTENBACHER |



| Tableau des signatures<br>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical<br>du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN<br>séance du 05 novembre 2024 |                                                                                                                                              |            |                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------|
| Noms/Prénoms                                                                                                                                                                          | Qualité                                                                                                                                      | Signature  | Procuration                            |
| <b>PFENDLER Pierre</b>                                                                                                                                                                | Saint-Louis Agglomération<br>Terres d'avenir                                                                                                 |            | Procuration donnée à<br>Daniel ADRIAN  |
| <b>PLESSY Pauline</b>                                                                                                                                                                 | Commune d'Aubure                                                                                                                             | Excusée    | Procuration donnée à<br>Armand FURLING |
| <b>RICHARD Loïc</b>                                                                                                                                                                   | Mulhouse Alsace<br>Agglomération (M2A)                                                                                                       | Excusé     | Procuration donnée à<br>Philippe WOLFF |
| <b>RIEFLE Christophe</b>                                                                                                                                                              | Syndicat Mixte de<br>Traitement des Eaux<br>Usées de la Région des<br>Trois Châteaux                                                         | Non excusé |                                        |
| <b>RISS Georges</b>                                                                                                                                                                   | Communauté de<br>Communes Sundgau                                                                                                            |            |                                        |
| <b>SCHEIDECKER<br/>Philippe</b>                                                                                                                                                       | <b>Secrétaire du SMRA68</b><br>Syndicat Intercommunal<br>d'Alimentation en Eau<br>Potable et<br>d'Assainissement de<br>Bebenheim et Environs | Excusé     | Procuration donnée à<br>Guy JACQUEY    |
| <b>SCHULLER Jean-Marc</b>                                                                                                                                                             | Syndicat Intercommunal<br>de Traitement des Eaux<br>Usées de Colmar et<br>Environs                                                           |            |                                        |
| <b>SCHULTZ Lucien</b>                                                                                                                                                                 | Commune d'Ensisheim                                                                                                                          |            |                                        |
| <b>TRITTER Adrien</b>                                                                                                                                                                 | SIA de Lauw-Sentheim-<br>Guewenheim                                                                                                          |            |                                        |



| Tableau des signatures<br>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical<br>du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN<br>séance du 05 novembre 2024 |                                                 |           |                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------|
| Noms/Prénoms                                                                                                                                                                          | Qualité                                         | Signature | Procuration                            |
| <b>ULLMANN Fabien</b>                                                                                                                                                                 | Communauté de<br>Communes Sud Alsace<br>Largue  | Excusé    | Procuration donnée à<br>Armand FURLING |
| <b>VOLTZ Christian</b>                                                                                                                                                                | Colmar Agglomération                            |           |                                        |
| <b>WALTISPERGER<br/>Sonia</b>                                                                                                                                                         | Communauté de<br>Communes Pays Rhin-<br>Brisach | Excusée   | Procuration donnée à<br>Armand FURLING |
| <b>WIEDERKEHR Denis</b>                                                                                                                                                               | Saint-Louis Agglomération<br>Terres d'avenir    | Excusé    | Procuration donnée à<br>Lucien SCHULTZ |
| <b>WOLFF Philippe</b>                                                                                                                                                                 | Mulhouse Alsace<br>Agglomération (M2A)          |           |                                        |
| <b>WOLFF Philippe</b>                                                                                                                                                                 | SIVOM Mulhouse Sud<br>Alsace                    |           |                                        |

